



OFFICE OF THE  
PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU  
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

**Évaluation des estimations de coûts présentées aux fins du projet de loi  
C-288 : *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les  
nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées)***

---

Ottawa, Canada

Le 24 novembre 2009

[www.parl.gc.ca/pbo-dpb](http://www.parl.gc.ca/pbo-dpb)

En vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le directeur parlementaire du budget (DPB) doit présenter au Sénat et à la Chambre des communes une analyse indépendante sur l'état des finances de la nation, le budget des dépenses du gouvernement, ainsi que les tendances au niveau de l'économie nationale.

**Principaux points de cette note :**

- Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé au DPB de préparer une estimation des coûts du projet de loi C-288 : *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées)*.
- Le personnel du DPB a collaboré avec les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes à l'évaluation du caractère raisonnable des hypothèses servant de base aux deux estimations publiques des coûts de la proposition (180 millions de dollars par année et 600 millions de dollars par année).
- Dans l'ensemble, les principales différences entre ces estimations des coûts découlent de deux hypothèses :
  1. Nombre et taille des régions désignées; et
  2. Taux de participation au crédit d'impôt par les individus admissibles vivant dans ces régions.
- De façon générale, une augmentation du nombre de régions et du taux de participation entraînera un coût estimé plus élevé. En tant que telle, une estimation moins élevée présente implicitement un nombre moins élevé de régions désignées et un taux de participation plus bas comparativement à l'estimation plus élevée.
- L'évaluation du caractère raisonnable qu'a réalisée le DPB nous porte à croire que les deux estimations entrent dans une plage raisonnable de résultats éventuels, et ce, tout dépendant de la taille des régions possiblement désignées et du taux de participation ultime au crédit d'impôt.
- Étant donné que l'estimation du coût est grandement fonction des régions désignées, les membres du comité voudront peut-être discuter davantage de l'intention politique de cette proposition, y compris le nombre, la taille et les types de régions à être désignées. Une fois que les délibérations des politiques seront complètes, le personnel du DPB pourra estimer avec une plus grande précision la perte de recettes qu'occasionnera le crédit d'impôt proposé

**Préparé par :** Jason Jacques

---

\*Nous apprécions vos commentaires. Veuillez communiquer avec Jason Jacques (courriel : [jacqui@parl.gc.ca](mailto:jacqui@parl.gc.ca)) pour obtenir de plus amples renseignements.

## I. Introduction

Cette note répond à la demande exprimée en septembre 2009 par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes touchant les coûts éventuels découlant de l'adoption du projet de loi C-288, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées)*<sup>1</sup>.

L'exercice d'établissement des coûts repose principalement sur les données, l'analyse et les hypothèses produites par des organismes gouvernementaux et dans les publications examinées par les pairs. Nous avons également entrepris des consultations auprès de plusieurs gouvernements provinciaux qui possèdent une expérience directe dans l'administration de crédits d'impôt comparables.

**Plusieurs hypothèses importantes ont également été présentées par les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Celles-ci sont identifiées dans l'évaluation et peuvent avoir des répercussions matérielles sur l'analyse présentée dans cette note.**

### Résumé de la proposition

La proposition législative contenue dans le projet de loi C-288 aurait pour effet de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) afin de procurer un crédit d'impôt d'au plus 8 000\$ aux récents diplômés qui travaillent dans certaines régions désignées du pays, et ce, dans les 24 mois après avoir obtenu leur immatriculation.

Chaque année, des individus admissibles seraient autorisés à demander un crédit d'impôt annuel équivalant au moins de 40 % du revenu d'emploi gagné dans la région désignée ou 3 000\$ jusqu'à ce qu'ils aient atteint le plafond de 8 000\$ (autrement dit, le montant de 8 000\$ est cumulatif d'année en année).

Les régions désignées sont définies dans la *Loi sur les subventions au développement régional* (LSDR),<sup>2</sup> et il s'agit soit de provinces entières ou de parties de provinces dont la superficie est d'au moins

<sup>1</sup> [http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/402/Private/C-288/C-288\\_1/C-288\\_1.PDF](http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/402/Private/C-288/C-288_1/C-288_1.PDF). Consulté en octobre 2009.

<sup>2</sup> <http://laws.justice.gc.ca/PDF/Statute/R/R-4.9.pdf>. Consulté en octobre 2009.

12 500 kilomètres carrés. En vertu de la LSDR, les régions désignées doivent être déterminées par le gouvernement pour garantir des mesures spéciales devant faciliter l'expansion économique et l'ajustement social.

**Tableau 1. Principales caractéristiques du crédit d'impôt proposé**

<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. GRADE, DIPLOME OU CERTIFICAT DÉCERNÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT DÉSIGNÉ; ET</li> <li>2. ÊTRE RÉSIDENT D'UNE RÉGION DÉSIGNÉE; ET</li> <li>3. DÉPOSER UNE DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRALE.</li> </ol>
<b>VALEUR MAXIMALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LIMITE DE 8 000\$ À VIE</li> </ul>
<b>ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RÉPERTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRÉÉS EN VERTU DU PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS</li> </ul>
<b>PÉRIODE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'EMPLOI DANS LA RÉGION DÉSIGNÉE DOIT DÉBUTER DANS LES 24 MOIS SUIVANT L'OBTENTION DU DIPLOME.</li> </ul>

## II. Évaluation des estimations de coûts existantes

Deux estimations de coûts ont déjà été présentées aux parlementaires en ce qui concerne les modifications proposées à la loi. Un député du Bloc Québécois a présenté au Comité une estimation de coûts de 180 millions de dollars par année lors des audiences consacrées à une version antérieure de cette proposition<sup>3</sup>. Par la suite, un membre du gouvernement a présenté, au cours d'un débat parlementaire, un montant de 600 millions de dollars par année en recettes cédées<sup>4</sup>.

Conformément au cadre de référence préparé par le DPB et accepté par le Comité, on s'est entendu entre les membres afin de partager l'analyse et les hypothèses utilisées pour en arriver à leurs estimations respectives<sup>5</sup>. On était unanime à l'effet que cette approche allait reposer idéalement sur les efforts substantiels que les membres avaient déjà déployés pour éviter ainsi le recoupement des efforts par le DPB.

<sup>3</sup> M. Robert Bouchard a fait référence aux estimations des coûts lors de sa comparution devant le Comité permanent des finances de la Chambre le 27 février 2008 (soit 180 millions de dollars par année). Source : Hansard

<sup>4</sup> M. Ted Menzies a fait référence aux estimations des coûts lors d'un débat sur un texte de loi connexe antérieur (C-207) qui a fait l'objet d'un examen du 39<sup>e</sup> Parlement le 7 avril 2008 (soit jusqu'à 600 millions de dollars par année). Source : Hansard.

<sup>5</sup> Le cadre de référence accepté par les membres du Comité est joint aux présentes à l'annexe A.

### *Première estimation : Approche comparative*

La première méthode d'estimation repose sur une analyse comparative avec les provinces ayant déjà adopté des mesures d'incitation fiscale visant à encourager les nouveaux diplômés à s'établir dans une région géographique discrète pour ensuite extrapoler l'impact à la grandeur du pays.

D'après les conversations avec le bureau du député de Chicoutimi – Le Fjord, l'estimation de 180 millions de dollars par année en recettes cédées repose sur une estimation des coûts d'un crédit d'impôt comparable entièrement mis en place, offert par la province de Québec et vient majorer les recettes en fonction de la part de la population canadienne de la province<sup>6</sup>.

Le personnel du DPB a entrepris des consultations avec les cinq provinces qui ont adopté des mesures fiscales en vertu de cette politique : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba et Saskatchewan. Les données sommaires sont présentées à l'annexe B.

Alors qu'aucune province n'offre un équivalent identique du crédit que propose le fédéral, le personnel du DPB a déterminé que c'est la mesure du Québec qui s'en approche le plus, parce que :

- elle protège un revenu comparable (8 000\$);
- elle est disponible sur une période comparable (autrement dit, on doit présenter la demande dans un délai d'au plus 3 ans); et
- elle vise principalement à encourager les récents diplômés à s'établir dans les régions où le marché de la main-d'œuvre est habituellement moins dynamique (soit les « régions exigeant de nombreuses ressources », qui sont habituellement situées en milieu rural).

Le gouvernement du Québec estime que le *Crédit d'impôt* pour nouveau diplômé travaillant dans une *région ressource éloignée* donnera lieu à des recettes cédées avoisinant les 45 millions de dollars par année en 2009.<sup>7</sup> Puisque le crédit fut instauré en 2006, il se rapproche probablement de la dépense entièrement mise en place<sup>8</sup>. Le crédit d'impôt est offert dans 11 régions désignées du Québec où la population totale s'élève à près de 1 million d'individus<sup>9</sup>. D'après les données disponibles de l'année la plus récente, soit 2007, le nombre de demandeurs s'élevait à près de 16 000, ce qui indique un taux de demande moyen équivalant à 5 % du nombre total de diplômés admissibles<sup>10</sup>. En prenant pour acquis que

---

<sup>6</sup> i.e. Recettes cédées prévues de 45 millions de dollars en 2009 / Le Québec représente près de 23 pour cent de la population canadienne = 195 millions de dollars.

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec. Dépenses fiscales – Édition 2008. [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/autres/fr/AJTFR\\_DepensesFiscales2008.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/autres/fr/AJTFR_DepensesFiscales2008.pdf) . Consulté en novembre 2009.

<sup>8</sup> Communication personnelle. Ministère des Finances du gouvernement du Québec. Novembre 2009.

<sup>9</sup> Voir à l'annexe C les détails statistiques du programme fournis par le ministère des Finances du Québec.

<sup>10</sup> 16 000 du nombre total de diplômés ayant obtenu leur immatriculation au cours des 3 années précédentes (environ 340 000).

la valeur moyenne de chaque demande demeure constante<sup>11</sup>, cela nous porte à croire que le nombre de demandeurs devrait augmenter à près de 24 000 en 2009, suggérant ainsi un taux de demande ultime de plus de 7 %<sup>12</sup>.

Pour déterminer si les facteurs démographiques particuliers au Québec pourraient influencer le coût éventuel du crédit d'impôt, le personnel du DPB a entrepris de réaliser une simple analyse comparative portant sur plusieurs facteurs démographiques et économiques additionnels, incluant la proportion de la population vivant en régions rurales comparativement au reste du Canada, ainsi que la part de diplômés postsecondaires au Canada. Dans l'ensemble, les facteurs examinés étaient généralement proportionnels et ne donnaient aucunement à croire que le taux de la population allait procurer des estimations différentes sur le plan matériel.

#### *Deuxième estimation : Approche analytique*

Les données et l'information fournies par Finances Canada sont présentées à l'annexe E et reposent sur une méthode « ascendante » afin d'en arriver au montant estimé de 600 millions de dollars. De façon particulière, cette estimation repose sur les régions désignées à l'origine dans la LSDR en 1974<sup>13</sup>, et on prend pour acquis que :

- Dans les régions qui sont également des provinces (soit les quatre provinces de l'Atlantique, la Saskatchewan et le Manitoba), tous les diplômés sont admissibles au crédit d'impôt;
- Dans les autres régions situées à l'intérieur des quatre grandes provinces (soit le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique), on prend pour acquis que le nombre de diplômés admissibles équivaut au total annuel de la cohorte de diplômés ajusté pour tenir compte de la proportion de la main-d'œuvre rurale dans la province<sup>14</sup>.

D'après les données du recensement de 2006, le personnel du DPB estime que ces régions comprennent près de 9 millions de personnes, soit 28 % de la population canadienne.

---

<sup>11</sup> Valeur moyenne des demandes = 30 millions de dollars/15 991\$ = 1 876\$, soit 63 % du montant maximal possible d'une demande.

<sup>12</sup> Valeur moyenne des demandes = Recettes réelles cédées en 2007 / Nombre réel de demandes en 2007. Nombre prévu de demandeurs en 2009 = Recettes cédées prévues en 2009 / Valeur moyenne des demandes.

<sup>13</sup> Ces désignations sont ensuite venues à échéance en 1984. En tant que tel, il n'existe présentement aucune région désignée. Cela diffère de l'estimation inférieure, dans laquelle on ne précise pas les zones géographiques qui seraient désignées, puisqu'on s'en remet plutôt à une analyse comparable.

<sup>14</sup> De façon précise, il s'agit de la proportion d'individus entre 30 et 44 ans qui participent à la main-d'œuvre et qui possèdent une éducation de niveau postsecondaire dans les régions rurales de la province.

En plus des calculs évoqués ci-dessus, l'estimation financière qui en découle est ensuite ajustée à partir des données fiscales pour tenir compte du fait que tous les diplômés n'auront pas une dette fiscale suffisante pour avoir droit au crédit maximal. Alors que Finances Canada n'a donné aucun détail sur les ajustements précis, le ministère précise que l'estimation des recettes cédées qui en résulte sera réduite.

Partant des données publiques disponibles à Statistique Canada, le personnel du DPB a préparé un modèle comparable en utilisant la méthodologie préparée par Finances Canada. Il en découle un taux de participation au crédit d'impôt de près de 20 % chez les nouveaux diplômés. Un résumé est présenté à l'annexe E

#### *Principales différences entre les deux modèles*

L'écart au niveau de l'estimation des coûts des recettes annuelles maximales cédées semble attribuable en grande partie à l'hypothèse relative aux « régions désignées » en vertu de la LSDR et au taux présumé de participation des diplômés. L'estimation la moins élevée comporte implicitement une proportion plus faible de la population globale (ainsi, moins de 14 % de la population du Québec vit dans les régions désignées, alors que le taux global de demande des diplômés admissibles s'élève à près de 7 %). L'estimation la plus élevée comporte une proportion accrue de la population canadienne (environ 28 %), ainsi qu'un taux de demande plus élevé (soit 20 % des diplômés admissibles).

**Tableau 3. Comparaison des principales hypothèses**

	<b>ESTIMATION 1<sup>15</sup></b>	<b>ESTIMATION 2</b>
<b>Nombre approximatif de Canadiens vivant dans les régions désignées</b>	<b>4 millions</b>	<b>9 millions</b>
<b>% approximatif de la population canadienne vivant dans les régions désignées</b>	<b>14 %</b>	<b>28 %</b>
<b>Taux de participation implicite des diplômés admissibles</b>	<b>7 %</b>	<b>20 %</b>

<sup>15</sup> Les chiffres de couverture potentielle de la population pour Estimation # 1 ont été étendus à tout l'ensemble en utilisant les chiffres réels du Québec et la part de la population canadienne que représente la province de Québec.

### III. Analyse du DPB

L'analyse du DPB est présentée en guise d'essai objectif du caractère raisonnable des estimations des coûts évaluées dans la section précédente.

#### Coûts pertinents

Les coûts pertinents de cette proposition équivalent au total des recettes fiscales fédérales cédées qui découleraient des individus admissibles demandant le crédit d'impôt.

#### Calculs

Comme on l'a mentionné plus tôt, un facteur clé déterminant au moment d'estimer le coût de cette proposition concerne la définition d'une région désignée, qu'on doit préciser dans un règlement. Dans la LSDR, on précise que les régions doivent être désignées en fonction de leurs possibilités d'emploi « limitées ».<sup>16</sup> Partant de l'analyse déjà réalisée par le bureau du député de Chicoutimi – Le Fjord, l'évaluation du caractère raisonnable du DPB fait appel aux régions sociosanitaires (RSs) en tant que régions possiblement désignées, alors que les régions seraient objectivement désignées en fonction du taux de chômage à long terme.

Pour définir l'ampleur des dépenses possibles, le personnel du DPB a utilisé le taux de chômage à long terme en tant que critère de sélection afin d'analyser le scénario. En tant que tel, on présume que le taux de chômage à long terme dans une RS doit être supérieur à la moyenne nationale à long terme pour être une région possiblement désignée<sup>17</sup>. Deux scénarios statiques sont évalués pour les régions présentant au moins deux points de pourcentage de plus que la moyenne nationale et pour les régions présentant au moins 1 point de pourcentage de plus que la moyenne nationale. L'information de référence touchant les régions économiques du recensement et l'analyse de sensibilité touchant le seuil de chômage sont présentées à l'annexe F.

---

<sup>16</sup> Ce terme apparaît dans la LSDR.

<sup>17</sup> Tel qu'indiqué à l'annexe E, cette hypothèse repose sur les données du recensement de 2006.



Un autre élément essentiel consiste à s'assurer que le crédit d'impôt n'est demandé que par les individus admissibles, plutôt que d'être injustement accessible à d'autres.

**D'après les consultations avec les membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, on suppose que le gouvernement fédéral disposera d'un mécanisme de surveillance efficace pour limiter l'accès au crédit d'impôt proposé dans le cadre de l'administration actuelle de l'Agence de revenu du Canada.**

Le personnel du DPB a fait appel à une approche descendante pour estimer les profits aléatoires que pourraient tirer les individus qui vivent ou qui prévoient déménager dans une éventuelle région désignée<sup>18</sup>.

D'après les données de Statistique Canada qui sont accessibles au public, on prévoit qu'il y aura près de 400 000 diplômés des collèges, universités et autres établissements reconnus au Canada en 2009<sup>19,20</sup>. Si tous étaient admissibles au crédit d'impôt, on pourrait se retrouver au fédéral avec des recettes fiscales cédées pouvant atteindre 1,2 milliard de dollars par année pour la *cohorte totale des diplômés* au cours de chaque année, en supposant que les contribuables disposent de revenus suffisants pour utiliser le crédit maximal disponible.<sup>21</sup>

En ce qui concerne les régions désignées, le personnel du DPB a identifié 26 RSs où l'on constate un taux de chômage de 2 points de pourcentage ou plus supérieur à la moyenne nationale. Ces régions présentent une population de près de 1,5 million d'individus, soit 5 % du total national. En réduisant le seuil de chômage à long terme à *au moins* 1 point de pourcentage de plus que la moyenne nationale, on couvre une population se rapprochant des chiffres apparaissant dans l'estimation minimale (soit les 14 % de la population nationale impliqués dans l'estimation du montant de 180 millions de dollars par année).

Suivant une consultation avec Statistique Canada, on a déterminé qu'il n'existe pas de données vraiment disponibles touchant le nombre réel d'individus vivant dans ces régions qui ont obtenu leur

---

<sup>18</sup> Cela comprend les individus qui vivent ou qui prévoient déménager dans une « région désignée », et ce, indépendamment du crédit d'impôt, ainsi que les individus qui seraient incités à emménager dans la région en raison du crédit en tant que tel.

<sup>19</sup> <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-599-x/81-599-x2009003-fra.htm>. Consulté en octobre 2009.

<sup>20</sup> Le personnel du DPB a calculé ce chiffre à partir des données d'immatriculation de 2005 des collèges et des données d'immatriculation de 2007 des universités, qu'on a augmentées en fonction du taux moyen des trois années précédentes.

<sup>21</sup> On suppose qu'il y a trois cohortes admissibles lorsque le programme sera pleinement en place, dont deux utiliseraient le crédit maximal de 3 000\$ et une utiliserait un crédit résiduel de 2 000\$.

diplôme au cours des 24 derniers mois.<sup>22</sup> Plutôt et semblable à l'approche utilisée pour l'estimation maximale, le personnel du DPB a déduit un taux de participation possible en se basant sur la proportion des individus vivant dans les régions désignées et présentant un niveau d'éducation précis.<sup>23</sup> Deux paramètres généraux sont ainsi utilisés :

1. Proportion des individus de 25 à 29 ans vivant dans la RS et possédant un diplôme du secondaire, ce qui est précurseur d'une éducation postsecondaire.
2. Part des individus de 25 à 54 ans vivant dans la RS qui ont complété leur éducation postsecondaire, soit une estimation de la proportion d'individus en âge de travailler qui ont suivi une formation admissible.

Ces taux nous portent à croire qu'on pourrait assister à un taux de participation de 4 % à 25 % au sein de la population<sup>24</sup>.

**Tableau 4. Plages des taux de participation possibles au crédit d'impôt**

	Régions	Population	Plages de « participation »
+2 points de pourcentage	26	1,5 million (4,4 %)	4 % à 22 %
+1 point de pourcentage	45	5,5 millions (16,3 %)	6 % à 25 %

Dans l'ensemble, en prenant pour acquis que les diplômés n'arborent aucun changement de comportement et si l'on se base sur les hypothèses suivantes, ces plages nous portent à croire que lorsqu'il sera pleinement en place, le programme pourrait présenter un coût estimé situé quelque part entre cent millions de dollars et près de six cent millions de dollars par année. Les calculs détaillés sont présentés à l'annexe F.

#### *Sommaire de l'essai du caractère raisonnable et prochaines étapes*

De façon générale, il existe des ressemblances méthodologiques entre les deux approches servant de base aux estimations minimale et maximale des coûts qu'on a présentées au Comité. De plus,

<sup>22</sup> Communication du DPB avec Statistiques Canada. Novembre 2009.

<sup>23</sup> <http://www12.statcan.gc.ca/francais/census06/data/topics/ln dex.cfm?>

<sup>24</sup> L'estimation minimale est liée au seuil de chômage plus élevé pour les régions désignées (2+ points de pourcentage), alors que l'estimation maximale est liée au seuil le moins élevé (1+ point de pourcentage).

les deux méthodologies présentent une certaine uniformité par rapport aux expériences réelles vécues entre les gouvernements des différentes provinces en ce qui concerne les coûts et les taux de participation.

La plage des deux estimations présentées repose dans une grande mesure sur la définition d'une région désignée et sur les hypothèses relatives au taux de participation. De façon générale, un nombre accru de régions et un taux de participation supérieur entraîneront une augmentation du coût estimé.

La mesure législative proposée recourrait à l'autorisation légale prévue dans la *Loi sur les subventions au développement régional* pour désigner des régions. Certaines régions ont été désignées lors de l'entrée en vigueur de la loi en 1974, mais ne le sont plus depuis le milieu des années 1980.

Étant donné que l'estimation du coût du crédit d'impôt est grandement fonction du nombre et de la taille des régions désignées, les membres du comité voudront peut-être préciser davantage la proposition au moyen des questions suivantes :

- Combien de régions faut-il désigner?
- Les régions désignées devraient-elles représenter le huitième de la population, comme dans l'estimation de 180 millions de dollars, ou le tiers de la population, comme dans l'estimation de 600 millions de dollars?
- Les régions désignées devraient-elles comprendre des centres urbains?
- Faut-il des critères normatifs pour désigner les régions (taux de chômage ou autres facteurs)?

Une fois que les délibérations des politiques seront complètes, le personnel du DPB pourra estimer avec une plus grande précision la perte de recettes qu'occasionnera le crédit d'impôt proposé.

## **CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ESTIMATION DU COÛT DU PROJET DE LOI C-288 : LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES)**

---

### **Contexte**

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé au directeur parlementaire du budget (DPB) d'estimer le coût du projet de loi C-288 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées).

### **Coûts pertinents**

On peut définir, pour le trésor fédéral, deux types de coûts pertinents :

1. **Celui lié aux personnes déjà admissibles** : c'est le coût lié aux nouveaux diplômés qui résident déjà, ou ont déjà prévu de déménager, dans une région désignée et profiteront de façon imprévue du crédit de taxe proposé.
2. **Celui lié aux personnes pouvant vouloir devenir admissibles** : c'est le coût lié aux nouveaux diplômés qui peuvent être tentés de déménager dans une région désignée en raison des modifications proposées dans le projet de loi.

D'autres facteurs discutés au Parlement, tels que la productivité ou les facteurs sociaux, ne seront pas pris en compte dans la présente estimation du coût fiscal.

### **Méthodologie proposée**

#### Phase I : Examen des estimations de coût existantes

Le DPB commencera par évaluer les estimations de coût existantes pouvant avoir été soumises au Parlement par le gouvernement durant le débat<sup>25</sup>, ou provenant d'autres sources<sup>26,27</sup>. Un examen des modèles utilisés pour effectuer ces estimations, ainsi que celle des hypothèses utilisées serait inclus.

---

<sup>25</sup> M. Ted Menzies a fait référence, durant le débat, à une estimation de coût (à savoir jusqu'à 600 millions de dollars par année) relative à un autre projet de loi (C-207) examiné lors de la 39<sup>e</sup> législature, le 7 avril 2008. Source : Hansard.

<sup>26</sup> M. Robert Bouchard a fait référence, lors de son témoignage devant le Comité permanent des finances, le 27 février 2008, à une autre estimation de coût (à savoir 180 millions de dollars par année). Source : Hansard.

<sup>27</sup> Le gouvernement du Québec a créé, en 2006, un crédit d'impôt similaire et estime son coût actuel à 45 millions de dollars par année. Source : Gouvernement Québec, *Dépenses fiscales, édition 2008*.

## Phase II : Consultation avec des experts externes

Après avoir choisi l'un des modèles examinés au cours de la Phase 1<sup>28</sup>, le personnel du DPB examinera, au moyen de ce dernier, les documents publiés pertinents et entreprendra les consultations externes nécessaires pour définir les paramètres nécessaires à l'établissement du cadre des hypothèses utiles pour estimer le manque à gagner en termes de revenu fiscal.

## **Ressources et échéancier**

- Cette estimation nécessitera environ 1,0 équivalent temps plein (ETP). Le rapport définitif pourra être remis au Comité en décembre 2009.
- Le Comité pourra, si nécessaire, demander au DPB de témoigner devant lui au sujet dudit rapport.

## **Communications**

- Toutes les consultations externes relatives à ce rapport devront cesser en cas d'élection fédérale.
- La publication du rapport définitif sur le site du DPB pourra se faire à la date que le président du Comité permanent jugera pertinente.

---

<sup>28</sup> Le DPB pourra, si nécessaire, choisir de modifier un modèle existant, ou bien établir une nouvelle méthodologie pour estimer le coût des modifications proposées.

## Annexe B : Sommaire des données fournies par les provinces

	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Manitoba	Saskatchewan
<b>NOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Graduate Retention Rebate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Graduate Retention Program</li> </ul>
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme accordé au cours de la dernière année au Canada; et</li> <li>Résident de la Nouvelle-Écosse; et</li> <li>Déposer une déclaration de revenus en Nouvelle-Écosse.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Droits de scolarité encourus dans un établissement postsecondaire admissible; et</li> <li>Programme complété avec succès; et</li> <li>Déposer une déclaration de revenus au Nouveau-Brunswick; et</li> <li>Avoir un impôt à payer au Nouveau-Brunswick.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme accordé depuis 2006 au Canada; et</li> <li>Résident continu du Québec dans une région administrative désignée; et</li> <li>Déposer une déclaration de revenus au Québec.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme accordé au cours de la dernière année, peu importe où; et</li> <li>Résident du Manitoba; et</li> <li>Déposer une déclaration de revenus au Manitoba.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diplôme émis dans le cadre d'un programme postsecondaire; et</li> <li>Résident de la Saskatchewan; et</li> <li>Déposer une déclaration de revenus en Saskatchewan.</li> </ol>
<b>VALEUR MAXIMALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15 000\$/7 000\$ pour les diplômés au niveau universitaire/collégial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 % du total des droits de scolarité versés depuis 2005 jusqu'à un maximum à vie de 20 000\$.</li> <li>Au cours d'une année donnée, un individu admissible peut avoir droit à un rabais inférieur (ou égal) à son impôt à payer jusqu'à un maximum de 4 000\$.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des droits de scolarité versés après le 31 décembre 2003.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 20 000\$</li> <li>Rabais maximaux : Diplôme de 4 ans = 20 000\$; diplôme de 3 ans = 15 000\$; diplôme = 6 400\$; et 3 000\$ pour un certificat ou pour les gens de métier.</li> </ul>
<b>REPORT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>
<b>REBOURSABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>
<b>ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste maîtresse des établissements d'enseignement désignés en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste maîtresse des établissements d'enseignement désignés en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnus par l'Agence de revenu du Canada au niveau du crédit d'impôt pour frais de scolarité du fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnus par l'Agence de revenu du Canada au niveau du crédit d'impôt pour frais de scolarité du fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les programmes admissibles doivent durer au moins 6 mois et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Donner lieu à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme; ou</li> </ul> </li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mener à la certification des gens de métier.</li> </ul>
<b>DURÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Six ans</li> <li>▪ Jusqu'à 16,7 % de la valeur maximale peut être réclamée chaque année, à compter de l'année d'obtention du diplôme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant total doit être réclamé dans les 20 ans à compter du moment où l'individu commence à accumuler les crédits (incluant la première année).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le moindre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 3 000\$ par année; ou</li> <li>○ L'impôt provincial à payer ne peut être réduit à moins de zéro.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant total doit être réclamé moins de 20 ans après la première année.</li> <li>▪ Le moindre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jusqu'à 10 % des droits de scolarité versés;</li> <li>○ Une maximum d 2 500\$ par année;</li> <li>○ L'impôt à payer au Manitoba.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le montant total est réparti sur 7 ans (10 % pour chacune des 4 premières années et 20 % pour les 3 dernières années).</li> <li>▪ Entièrement remboursable, peu importe la dette fiscale au niveau provincial.</li> </ul>
<b>RECETTES CÉDÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 14 millions de dollars par année en coût initial; estimation linéaire sur 6 ans préparée par le personnel du DPB lorsque le programme est bien en place = 84 millions de dollars par année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 45 millions de dollars par année, de façon continue, une fois le programme bien en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 90 millions de dollars par année de façon continue après une période de mise en œuvre de 7 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût initial de 19 millions de dollars par année; estimation linéaire sur 5 ans préparée par le personnel du DPB lorsque le programme est bien en place = 95 millions de dollars par année.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRE DU DPB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvellement mis en œuvre; aucun volet régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vaut plus que la proposition fédérale; s'applique sur une période plus longue et ne présente aucun volet régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plus conforme au cadre de la proposition législative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vaut plus que la proposition fédérale; aucun volet régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valeur comparable, mais implanté graduellement sur une période plus longue; aucun volet régional.</li> </ul>

## Annexe C : Données de base relatives au crédit d'impôt provincial du Québec

### Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

#### STATISTIQUES SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR NOUVEAUX DIPLÔMÉS EN RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE SELON L'ANNÉE D'IMPOSITION<sup>(1)</sup>

Année d'imposition	Nombre de bénéficiaires	Montant en M\$
2003	4 578	21
2004	12 889	63
2005	14 503	63
2006	11 680	18
2007	15 991	30
2008 <sup>(p)</sup>	n.d.	38
2009 <sup>(p)</sup>	n.d.	45

(1) Données relatives à la cotisation tirée des déclarations de revenus pour les années 2003 à 2007, en date du 30 septembre 2008.

(p) Projection.

Sources : Dépenses fiscales édition 2008, ministère des Finances et Revenu Québec.

#### Liste des régions ressources éloignées ciblées par la mesure

1. Bas-Saint-Laurent (région 01)
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
3. Abitibi-Témiscamingue (région 08)
4. Côte-Nord (région 09)
5. Nord-du-Québec (région 10)
6. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)
7. MRC d'Antoine-Labelle
8. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
9. MRC de Mékinac
10. MRC de Pontiac
11. Agglomération de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard



## Annexe D : Documents fournis par le ministère des Finances du Canada

[Traduction]

Le 4 novembre 2009

M. Kevin Page

Directeur parlementaire du budget  
Bureau du directeur parlementaire du budget  
Bibliothèque du Parlement  
Ottawa, ON K1A 0A9

Monsieur Page,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 23 octobre 2009 dans laquelle vous demandiez des données et de l'information que détient le ministère des Finances en rapport avec l'estimation des coûts du projet de loi C-288, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées)*, incluant les hypothèses servant de base à l'estimation des coûts.

L'estimation que le ministère a réalisée du coût global du projet de loi C-288 s'élève à 600 millions de dollars par année. Cette estimation repose sur les sources de données et sur l'information présentée sur la feuille ci-jointe.

Je suis convaincu que ce document vous aidera, ainsi que vos employés, à répondre à la demande d'examen du projet de loi C-288 exprimée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Michael Horgan  
Ministre adjoint

## Données ayant servi à calculer le coût estimé du projet de loi C-288

Le projet de loi C-288, Loi modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées)*, propose aux nouveaux diplômés travaillant dans les régions désignées un crédit d'impôt qu'ils peuvent réclamer sur une période de trois ans. Le crédit d'impôt qu'on peut réclamer au fédéral au cours d'une année donnée serait le moindre de :

- 40 pour cent des gains d'un emploi admissible au cours de l'année;
- 3 000\$; et
- 8 000\$ moins le montant du crédit demandé au cours des années d'imposition précédentes.

### Données et hypothèses

- On peut connaître le nombre d'étudiants du postsecondaire qui obtiennent leur diplôme chaque année en demandant à Statistique Canada. Quant au nombre de diplômés chaque année au niveau collégial, on peut le connaître en consultant les tableaux CANSIM 477-0016 et 477-0014 où l'on trouve les données annuelles sur les diplômés d'université répartis par province.
- Dans le projet de loi C-288, on fait référence à une liste des « régions désignées » qu'on retrouve à l'annexe de la *Loi sur les subventions au développement régional*. Cette liste englobe la plupart des provinces et des territoires dans leur totalité, à l'exception de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec.
- Dans le cas des provinces inscrites en totalité, on prend pour acquis que tous les nouveaux diplômés sont admissibles au crédit. En Colombie-Britannique, en Ontario, en Alberta et au Québec, on prend pour acquis que le taux de participation au crédit équivaut au taux de la population rurale par rapport à la population totale, et à la population active ayant de 30 à 44 ans qui détient un diplôme d'études postsecondaires (soit un diplôme collégial ou de niveau plus élevé). Les données du recensement de 2006 sont disponibles auprès de Statistique Canada (cat. 97-560-XCB3006031).
- Puisque les gens ayant droit au crédit maximal peuvent le réclamer sur une période de trois ans, au moment où les mesures seront pleinement en place, le crédit serait accordé à trois cohortes de nouveaux diplômés au cours de chaque année.
- De plus, on assisterait au départ à une « double cohorte » pour la première année du crédit, puisque celui-ci s'applique aux nouveaux diplômés qui décrochent un emploi admissible dans les deux ans suivant l'obtention du diplôme. On présume que cette deuxième cohorte initiale équivaut à la moitié des cohortes subséquentes afin de tenir compte de la partie des diplômés de la deuxième année qui se seraient trouvés un emploi avant le 1 janvier 2009 et qui ne seraient pas admissibles au crédit.
- On prend pour acquis que les nouveaux diplômés admissibles au crédit obtiendront jusqu'à 3 000\$ au cours de la première année, un maximum de 3 000\$ au cours de la deuxième année et jusqu'à 2 000\$ pour la troisième année (afin d'atteindre ainsi un montant maximal de 8 000\$ sur trois ans).

Les nouveaux diplômés ne présentent pas tous une dette fiscale leur donnant droit au crédit maximal et on en tient compte lorsqu'on utilise les données fiscales.

Annexe E : Application de la méthodologie de Finances Canada par le DPB

**TABLEAU 1. MÉTHODOLOGIE**

Certaines provinces ont les cohortes entières de diplômés incluses : Provinces de l'Atlantique, Manitoba et Saskatchewan

4 autres ont une proportion de ruraux de 30 à 44 ans avec EPS dans la population active : Québec, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique

	Groupe 1						Groupe 2			
	TN	N.-É.	I.-P.-É	N.-B.	MB	SK	QC	ON	AB	C.-B.
	Acceptation assumée à 100 %						Déduit de la population active			
Collèges	1 893	3 579	1 053	2 667	2 250	3 093	50 604	56 640	17 481	21 810
Universités	3 585	10 455	798	5 268	6 924	3 741	63 684	102 183	19 917	24 999
<i>Matriculation totale pour la cohorte*</i>	5 478	14 034	1 851	7 935	9 174	6 834	114 288	158 823	37 398	46 809
<b>Cohorte de 30 à 44 avec un EPS dans la population active**</b>										
<i>COLLÈGE TOTAL ET CI-DESSUS</i>	45 030	88 730	12 860	66 460	96 650	70 945	720 070	1403 235	338 695	413 410
<i>COLLÈGE TOTAL ET CI-DESSUS EN RURAL</i>	11 460	27 615	5 530	20 550	14 410	13 180	80 150	124 700	30 495	31 795
<i>Proportion rurale</i>	25%	31%	43%	31%	15%	19%	11%	9%	9%	8%
<b>Nombre total éligible estimé</b>	5 478	14 034	1 851	7 935	9 174	6 834	12 721	14 114	3 367	3 600

\*2007 pour les universités, 2004/2005 pour les collèges

\*\*Inclut les collèges, CEGEP et universités

\*\*\*Provient des données de recensement 2006 Statcan

## TABLEAU 2. REVENUS D'IMPÔT CÉDÉS

**Supposition : le crédit réclamé durant 3 ans, avec un plafond maximum de 3 000\$ durant les années 1 et 2 et 2 000\$ durant l'année 3.**

**Supposition : un taux de croissance des matriculants entre 3 % et 5 % par année**

**4%**

**Supposition : les matriculants ont un revenu suffisant pour réclamer entre 60 % et 100 % du crédit**

**80%**

Requérants initiaux estimés	138 819 x 3 000\$ =	333 164 518\$	en 2010-2011	an 1	<i>suppose 150 % du volume usuel</i>				
Initial PLUS nouvelle cohorte	235 066 x 3 000\$ =	564 158 584\$	en 2011-2012	an 2					
Initial PLUS 2 nouvelles cohortes	335 164 x 3 000\$; 2 000\$	693 337 573\$	en 2012-2013	an 3					
3 cohortes standard	300 446 x 3 000\$; 2 000\$	644 073 054\$	en 2013-2014	an 4	<i>coût mature</i>				

## **Annexe F : Sélection d'une unité d'analyse pour les régions désignées**

Pour évaluer les coûts éventuels du crédit d'impôt proposé, il est nécessaire d'identifier clairement les candidats qui répondent aux critères d'admissibilité. La plupart des critères d'admissibilité sont énoncés de façon explicite dans la loi proposée et peuvent faire l'objet d'une évaluation objective (par exemple, possède un diplôme qui lui a été décerné dans les 24 derniers mois par un établissement reconnu). Cependant, l'exigence géographique ne s'applique pas, puisque les régions désignées n'ont pas encore été précisées dans la *Loi sur les subventions au développement régional* (LSDR).

Pour corriger la situation, on a besoin d'hypothèses quant aux régions qu'on pourrait éventuellement désigner comme étant admissibles en vertu de la LSDR. Après s'être penché sur plusieurs alternatives,<sup>29</sup> le personnel du DPB a déterminé que les régions sociosanitaires (RSs) constituaient le choix idéal en tant qu'unité d'évaluation, pour les raisons suivantes :

- elles présentent le plus de détails (90 zones géographiques discrètes couvrant le pays en entier);
- elles sont généralement stables dans le temps; et
- elles sont liées à plusieurs variables microéconomiques et démographiques importantes (comme les caractéristiques de la main-d'œuvre, la population, les études complétées).

En plus d'identifier l'unité d'analyse géographique, on avait également besoin d'hypothèses quant aux régions qu'on doit désigner comme étant admissibles en vertu de la LSDR. Comme on le mentionne dans la note, la loi comporte de nombreux critères permettant d'évaluer si les régions méritent qu'on les désigne. En consultation avec les membres du comité, le personnel du DPB croit que dans le contexte de l'essai du caractère raisonnable le critère de « perspectives d'emploi limitées » constituerait le facteur qualitatif le plus pertinent et que le taux de chômage à long terme représenterait la variable quantitative idéale pour évaluer ces caractéristiques.

---

<sup>29</sup> Les provinces et les régions de l'assurance-emploi constituaient des alternatives possibles.

### *Analyse de la sensibilité des seuils de chômage*

Comme on le mentionne au tableau 1, partant des données du recensement de 2006, le seuil du taux de chômage à long terme a été fixé à deux niveaux de plus que la moyenne nationale, soit +2 points de pourcentage et +1 point de pourcentage. Comme on le mentionne ci-dessous, alors que le taux de chômage minimal diminue, un bassin plus considérable de RÉR et de la population deviennent des régions géographiques qu'on pourrait désigner comme étant « admissibles » en vertu de la loi.

**Tableau 1. Régions admissibles en fonction des différents seuils du taux de chômage**

	Régions	Population
+2 points de pourcentage	26	1 564 915
+1 point de pourcentage	45	5 497 660

Cette analyse a été reproduite à partir des données du recensement de 2001 et on a alors obtenu des résultats comparables, ce qui indique que ce mécanisme d'analyse préliminaire pourrait donner des résultats uniformes avec le temps.

Annexe G : Résumé de l'essai du caractère raisonnable du DPB

<b>Tableau 1. Nombre total de diplômés au Canada, 2007</b>			
<i>Achèvement d'apprentissage</i>	<i>Diplôme d'études collégiales*</i>	<i>Grade universitaire</i>	<b>Total</b>
<b>24 495</b>	<b>161 304</b>	<b>215 013</b>	<b>400 812</b>

Notes :

\* Données 2005, incluent les "certificats"

De : <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-599-x/81-599-x2009003-fra.htm>; Indicateurs de l'éducation au Canada : Feuilles d'information

**Tableau 2. Calcul pour les avantages potentiels maximum**

Nombre potentiel de diplômés éligibles annuellement	400 812
<b>SUPPOSITION : Taux de croissance basé sur TCAC 2001--2005</b>	<b>4,3%</b>
<b>SUPPOSITION : Tous travaillent dans une région désignée</b>	
<b>SUPPOSITION : Tous réclament le montant annuel maximal</b>	<b>3 000\$</b>
Nombre de diplômés x montant annuel maximum	1 308 399 800\$
Taux effectif de taxe fédérale	100%
Revenus annuels d'impôt fédéral cédés pour l'année 1	1 308 399 800\$
<b>SUPPOSITION : 2 cohortes réclamant les avantages complets chaque année et 1 cohorte réclamant le résiduel (2 000\$)</b>	
<b>SUPPOSITION : Pour la simplicité, aucune cohorte initiale double et attention centrée sur le coût actuel</b>	
<b>SUPPOSITION : Revenu taxable disponible : Proportion de réclamation maximum est équivalent au taux provincial du Québec (62,5 %)</b>	

2009	2010	2011	2012	2013	
436 133	454 945	474 567	495 036	516 388	<i>flux</i>
436 133	891 078	1 365 645	1 424 548	1 485 991	<i>stock total 3 ans</i>
817 749 875\$	1 670 770 900\$	<b>3 333 701 807\$</b>	3 477 490 881\$	3 627 481 860\$	<i>coût au maximum</i>
Revenus annuels cumulatifs d'impôt fédéral cédés			5 822 222 582\$	À phase complète après 3 ans	



<b>Tableau 3. Proportion de la population potentiellement éligible aux avantages de retombée (2 % + Scénario)</b>						
Par portion de la population totale						2006
Nombre de régions avec taux de chômage à long terme de 2 points de pourcentage de plus que la moyenne						26
Taille de la population pour ces régions						1 564 915
% de la population canadienne						5,01%
<b>B. Par portion des diplômés d'école secondaire de 25 à 29 ans</b>						
Nombre de personnes dans ces régions de 25 à 29 ans avec un diplôme de secondaire						62 475
% de la population canadienne						3,65%
% de la population en région						3,99%
<b>C. Par portion des diplômés post secondaires âgés de 25 à 54 ans</b>						
Nombre de personnes dans ces régions de 25 à 54 avec avec un grade/diplôme/certificat post secondaire						354 015
% de la population canadienne						4,12%
% de la population en région						22,62%

**Tableau 4. Gamme des revenus fédéraux potentiels cédés relatifs aux gains de retombée**

Bas	121 584 493\$	comme portion des diplômés d'école secondaire
Moyen	137 230 364\$	comme portion des diplômés post secondaire
Élevé	166 990 652\$	comme portion de la population
Moyenne	141 935 170\$	

<b>Tableau 5. Proportion de la population potentiellement éligible aux avantages de retombée (1% + Scénario)</b>						
Par portion de la population totale						2006
Nombre de régions avec taux de chômage à long terme de 1 point de pourcentage de plus que la moyenne						45
Taille de la population pour ces régions						5 497 660
% de la population canadienne						17,60%
<b>B. Par portion des diplômés d'école secondaire de 25 à 29 ans</b>						
Nombre de personnes dans ces régions de 25 à 29 ans avec un diplôme de secondaire						298 235
% de la population canadienne						17,41%
% de la population en région						5,42%
<b>C. Par portion des diplômés post secondaires âgés de 25 à 54 ans</b>						
Nombre de personnes dans ces régions de 25 à 54 avec un grade/diplôme/certificat post secondaire						1 473 020
% de la population canadienne						17,13%
% de la population en région						26,79%

<b>Tableau 6. Gamme des revenus fédéraux potentiels cédés relatifs aux gains de retombée (scénario 1 %)</b>						
	Bas	571 001 429\$	<i>comme portion des diplômés post secondaire</i>			
	Moyen	580 404 181\$	<i>comme portion des diplômés d'école secondaire</i>			
	Élevé	586 650 283\$	<i>comme portion de la population</i>			
	Moyenne	579 351 964\$				

<b>Tableau 7. Analyse de sensibilité pour les 2 scénarios</b>			
	1%	579 351 964\$	
	2%	141 935 170\$	